

**GENERAL DECREE****CONCERNING THE STATE OF
EMERGENCY IN ONTARIO**

Due to a dramatic rise in COVID-19 cases, including the rapid spread of particularly dangerous variants of the virus, the province of Ontario is currently in a state of emergency with the residents under a special "Stay-At-Home Order". On April 16, 2021, the government announced that these measures will be strengthened further, for the protection of the public.

The government orders do allow for religious services to take place, albeit under important restrictions. Indoor religious gatherings are reduced to just 10 people. This would include the minister and any assistants with the service, including greeters and post-service sanitizers.

Based on our accumulated past experience since December when the public health situation began to sour, and considering the particular needs of our diocesan community, I have arrived at the following decisions, which are largely based on those found in decree 001/2021 from January 14, 2021.

DÉCRET GÉNÉRAL**CONCERNANT L'ÉTAT D'URGENCE
EN ONTARIO**

En raison de l'augmentation dramatique du nombre de cas de la COVID-19, y compris la transmission rapide des variantes particulièrement dangereuses du virus, la province d'Ontario est actuellement en état d'urgence, sous décret ordonnant aux résidents de rester à domicile. Le 16 avril 2021, le gouvernement a annoncé que ces mesures seront renforcées davantage, pour la protection de la population.

Les décrets du gouvernement autorisent la tenue des services religieux, quoique sous des restrictions importantes. Les rassemblements religieux tenus à l'intérieur sont réduits à 10 personnes. Dans ce nombre sont inclus le ministre et des assistants, y compris les personnes à l'accueil ainsi que les personnes responsables de la désinfection après le service.

Selon l'expérience que nous avons accumulée depuis décembre, alors que la situation de la santé publique commençait à se détériorer, et compte tenu des besoins particuliers de notre communauté diocésaine, je suis arrivé aux décisions suivantes qui sont fondées largement sur celles qui se trouvent dans le décret 001/2021 du 14 janvier 2021.

DECREE

1. As of April 19, 2021, at 12:01 a.m., all services of the Mass in all the churches of the Diocese of Sault Ste. Marie are closed to the public until further notice. That said, pastors are authorized to already initiate the closing from the moment of their receipt of this decree.

2. While the Masses may be closed to the public, we do not want the people to feel cut off from their particular community of faith. The priests are therefore still encouraged to celebrate masses for broadcast from within their churches, whether online or via FM radio. They may be assisted by a small team of people in the organization of the broadcast mass, as long as the total number of those present remains below 10 and all other health protocols are respected.

Assuming the parish has an FM broadcast system, people are allowed to assist at mass in their cars in the church parking lot.

3. With regards to Mass intentions, all pastors of parishes still have the obligation to celebrate the *pro populo* mass on Sunday. For all other Masses with a scheduled Mass intention, the person who requested the mass should be contacted to see if they would prefer to reschedule the Mass for that intention. If the person cannot be contacted, or they wish to continue to have it on that day (for example, because it is a special anniversary of the death of a loved one) the Mass should still be celebrated, albeit privately.

4. With regard to other worship services: celebrations of baptism, confirmation, reconciliation, anointing of the sick, viaticum, marriage (outside of mass), blessings, and funeral services (outside of mass) are still

DÉCRET

1. À compter du 19 avril 2021 à 00h01, toutes les messes célébrées dans toutes les églises du Diocèse de Sault Ste-Marie sont fermées au public, jusqu'à nouvel ordre. Ceci étant dit, les curés sont autorisés à commencer la fermeture dès la réception de ce décret.

2. Quoique les messes soient fermées au public, nous ne voulons pas que les gens se sentent coupés de leur communauté de foi respective. J'encourage donc les prêtres à célébrer dans leur église des messes qui pourront être diffusées, soit en ligne ou via la radio FM. Ils peuvent se faire aider par une petite équipe pour organiser la messe diffusée pourvu que le nombre de personnes présentes ne dépasse pas dix et que tous les autres protocoles de santé soient respectés.

Si la paroisse dispose d'un système de diffusion FM, les gens peuvent assister à la messe de leur auto, dans le stationnement de l'église.

3. En ce qui concerne les intentions de messe, tous les curés des paroisses ont encore l'obligation de célébrer la messe *pro populo* le dimanche. Pour toute autre messe prévue pour une intention particulière, on doit communiquer avec la personne qui a réservé l'intention de messe afin de savoir si cette personne veut remettre cette messe à plus tard. Si on ne réussit pas à communiquer avec la personne, ou si elle désire conserver cette date (par exemple, parce que c'est un anniversaire spécial du décès d'un proche), la messe devrait être célébrée, quoique privément.

4. En ce qui concerne les autres services religieux, les célébrations de baptême, de confirmation et de réconciliation, ainsi que le viatique, les mariages (sans célébration eucharistique), les bénédicitions et les

permitted, provided that the limit of 10 people is respected along with all other health protocols.

5. The pastoral care of the people of our diocese must continue despite the current situation. Parishes are exhorted to continue to provide, via telephone or online means, services such as pastoral counselling, catechism, times of fellowship and faith sharing, pastoral visits and outreach, opportunities to pray together, and so on. Parishes are also exhorted to examine their means of communicating with their parishioners (phone lists, email lists, web sites) and make sure they are maintained and efficient.

6. Any questions regarding the implementation of this decree, or requests for dispensations from it, may be sent to the Chancellor of the diocese, Father Jean Vézina, who will refer them to the diocesan bishop and his team.

7. This decree takes effect immediately. Its official version will be published on the diocesan website for easy reference. It will be reviewed regularly as the public health situation evolves, such that modifications may occur, possibly even often. People are encouraged to check back for the latest version.

Given at Sudbury, the seat of the diocesan curia, the 16th day of April, 2021.

+Thomas Dowd
Diocesan bishop / évêque diocésain

funérailles (sans célébration eucharistique), sont encore permis, pourvu que la limite de dix personnes ainsi que tous les autres protocoles de la santé soient respectés.

5. Le soin pastoral de nos diocésains doit continuer malgré la situation actuelle. J'exalte les paroisses à fournir, via téléphone ou par des moyens électroniques, les services tels le counseling pastoral, le catéchisme, les moments de partage de foi et de fraternité, les visites pastorales, les occasions de prier ensemble, etc. J'exalte également les paroisses à revoir leurs moyens de communiquer avec leurs paroissiens (listes téléphoniques, listes de courriels, sites web) afin de s'assurer qu'ils soient maintenus et efficaces.

6. Toute question au sujet de la mise en œuvre de ce décret et toute demande de dispense doit être acheminée au chancelier du diocèse, le P. Jean Vézina, qui les fera parvenir à l'évêque diocésain et son équipe.

7. Ce décret entre en vigueur immédiatement. La version officielle sera publiée sur le site web diocésain afin qu'il soit facilement accessible. Au fur et à mesure que la situation de santé publique évoluera, ce décret sera revu de façon à y apporter les modifications nécessaires, ce qui pourrait arriver fréquemment. Nous encourageons les gens à vérifier la dernière version.

Donné à Sudbury, le siège de la curie diocésaine, ce 16e jour d'avril, 2021.

